



Définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables

Dans le cadre de sa politique sur les énergies renouvelables, le gouvernement demande aux communes de définir les parties de leur territoire placé en zone d'accélération (ZAER).

Ces zones doivent être définies pour chaque type d'énergie renouvelable : solaire au sol, solaire sur toiture, géothermie, méthanisation, éolien, réseau de chaleur, hydroélectricité... Cette définition de zone doit se faire selon les projets publics ou privés connus et le potentiel du territoire **après concertation des habitants**.

Les projets situés dans une ZAER resteront soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence : éviter, réduire, compenser. Le placement en ZAER ne préjuge pas de l'accord des propriétaires qui restent maître d'accepter ou de refuser un projet sur leur terrain, et ne vaut pas accord de la commune pour tout projet situé en ZAER.

L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur ces emplacements jugés les plus opportuns pour accélérer la transition énergétique.

Quel est l'engagement de la commune en indiquant une zone d'accélération sur un terrain privé ?

Il n'y a pas d'engagement, les cartes seront indicatives et permettront d'orienter les porteurs de projet sur les secteurs choisis par la commune.

Une commune peut-elle définir tout son territoire en zone d'accélération ?

Il est possible d'intégrer toute la commune en zone d'accélération pour un ou plusieurs types d'énergie.

Faut-il définir autant de zones d'accélération que de types d'énergie renouvelable ?

Il est ainsi possible de ne proposer des zones d'accélération que pour certaines énergies.

Énergie consommée sur notre commune

Pour l'année 2020, la consommation d'énergie sur la commune a été de 22 915 MegaWh (-14 % depuis 2018) dont 29% d'électricité, 49 % de produits pétroliers, 6 % de gaz naturel et 13 % d'énergie renouvelable. La même année, notre commune a produit 2 288 MégaWh d'énergie renouvelable (essentiellement lié à la production de chaleur par le bois : 89 %).

Pour couvrir les besoins de la commune en énergie, il faudrait par exemple 17 hectares de panneaux solaires ou 3 éoliennes.

REFLEXIONS SOUMI



Solaire sur toiture

Il paraît judicieux de classer en ZAER la totalité de la commune.

Solaire au sol :

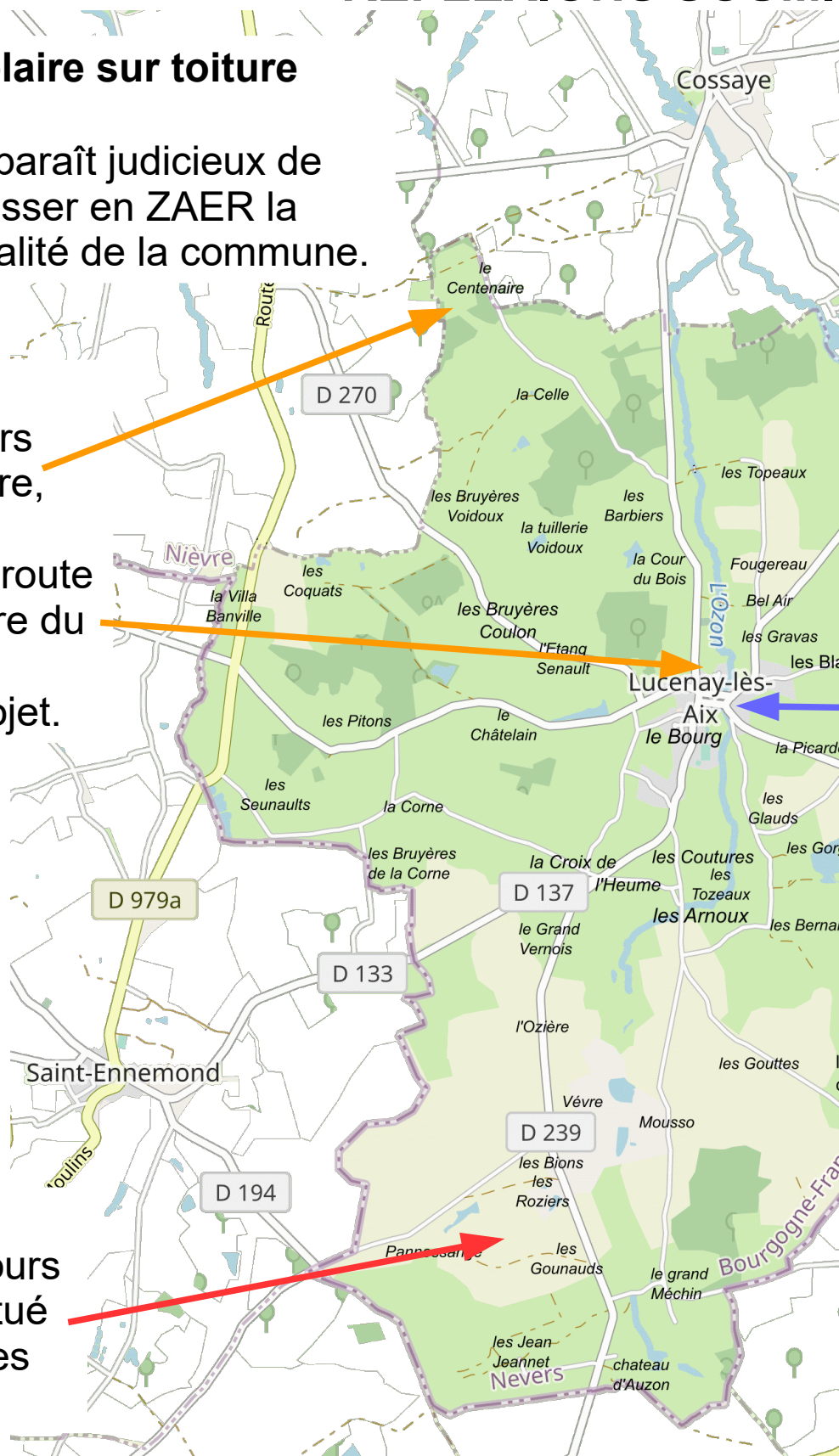
Un projet est en cours d'étude au Centenaire,

Le terrain municipal route de Cossaye à l'arrière du cimetière pourrait accueillir un petit projet.



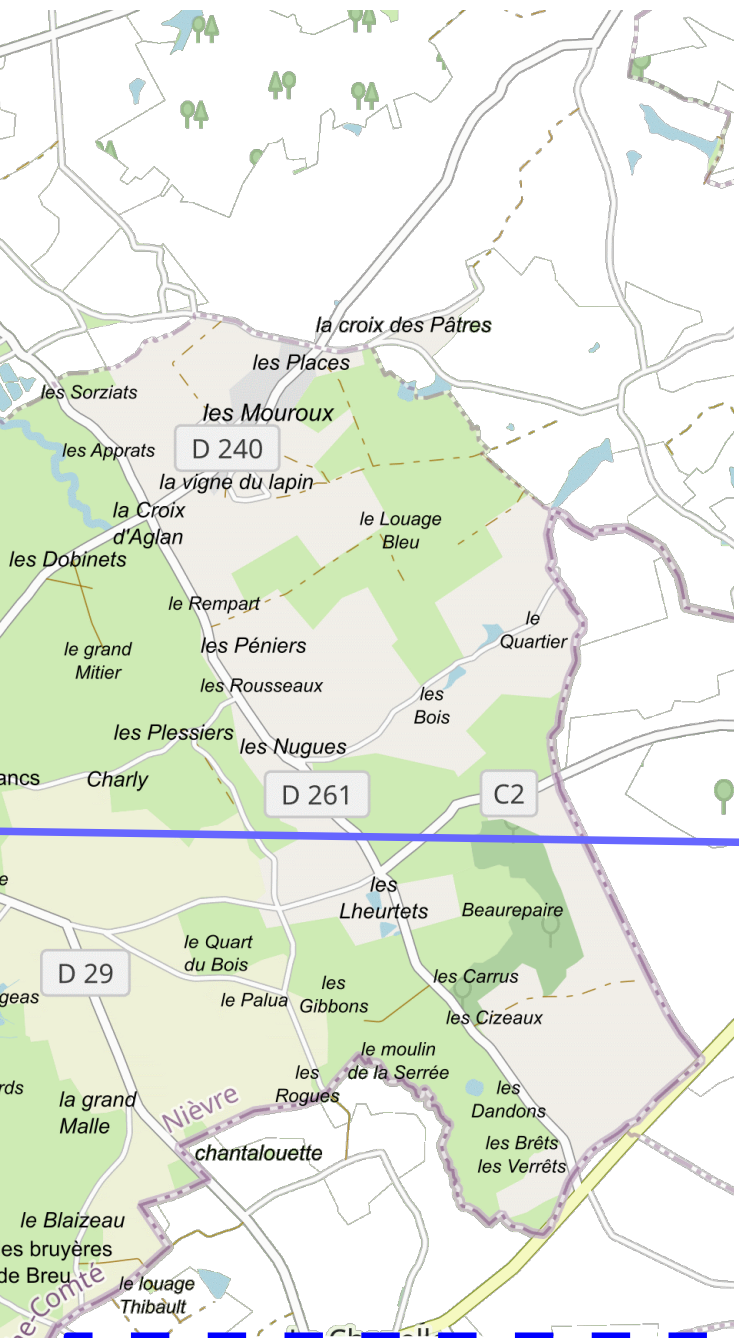
Eolien :

Un seul projet est en cours d'étude actuellement situé sur l'une des rares zones potentielles .



Pour la géothermie, l'hydraulique, la méthanisation, le conseil municipal ne propose pas de retenir de zone d'accélération au regard du potentiel communal.

SES A LA CONCERTATION



Réseaux de chaleur

Seul le Bourg semble avoir le potentiel pour accueillir un réseau de chaleur.

A noter

Des projets pourront-ils se développer en dehors des zones d'accélération définies par la commune ?

Oui, les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les propriétaires des terrains pourront-ils bénéficier d'avantages fiscaux en cas de projet sur une zone d'accélération ?

Il n'y aura pas d'avantages en cas de développement d'un projet sur une zone d'accélération.

Les communes devront-elles assumer les coûts d'extension de réseau électrique nécessaire à la mise en place d'un projet d'énergie renouvelable ?

Non, le coût de raccordement est partagé entre ENEDIS / RTE et le développeur de projet.

Consultation des habitants

La consultation des habitants est obligatoire avant d'arrêter les ZAER. Le conseil municipal a fixé le 13 mars les modalités de cette consultation. Une fois cette dernière terminée, il fixera les différentes ZAER.

Modalités choisies : la population sera informée par un Lucenay-Info distribué dans les boîtes aux lettres et par des informations diffusées sur le site internet. **La consultation aura lieu du 20 mars au 20 avril** sous forme d'un registre sur lequel chaque habitant peut venir noter ses propositions et avis. Le contenu de ce registre sera utilisé par le conseil municipal pour fixer la carte finale des ZAER et ce registre sera annexé à la délibération du conseil municipal en la matière.

Comment participer à la consultation du 20/03 au 20/04 ?

1) Je consulte les cartes de ZAER soumises à consultation par le conseil municipal.

- sur le site internet de la commune : www.lucenay-les-aix.fr
- en mairie
- dans ce dépliant.

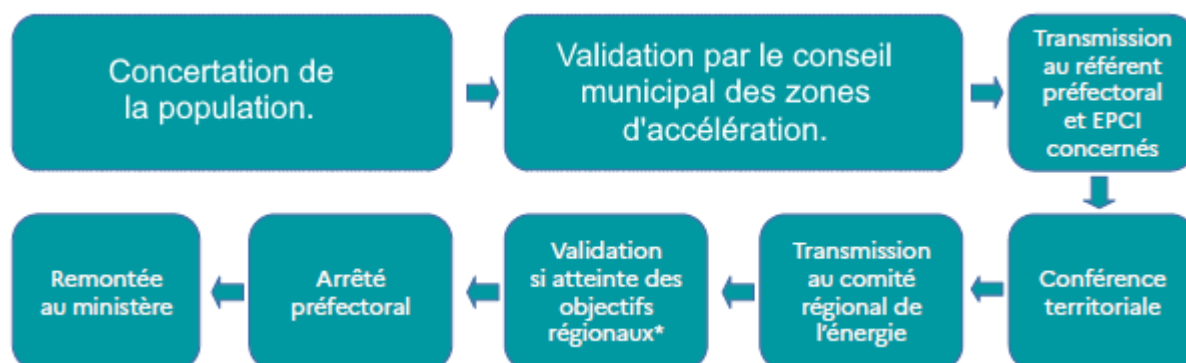
2) Je me rends en mairie aux horaires d'ouvertures :



- du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- le samedi de 9h à 12h.

3) Je demande à avoir accès au registre de la consultation pour y consigner mes propositions et avis.

Et après :



* Si les zones sont insuffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux.